

**CONSEIL  
MUNICIPAL**  
Procès-Verbal de séance  
Du jeudi 10 avril 2025  
à 20h00

Date convocation :	28/03/2025
Publication :	28/03/2025
Nombre de conseillers Municipaux :	27
Présents :	15
Procurations:	8
Votants:	24
Absents :	3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Roquettes dument convoqué conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en séance ordinaire, s'est réuni à la Mairie dans la salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CAPDECOMME, Maire en exercice.

**Ouverture de séance à 20h00**

Monsieur le Maire procède à l'appel.

<b>Présent(e)s</b>	Michel CAPDECOMME / Pierre SEROUGNE / Liliane GALY / Nathalie MORENO / Matthieu SEVESTRE / Françoise ROQUES / Olivier ESTRISPEAU / Philippe DIAS / Marc FAURÉ / Magali VERHAEGHE / Anne GAVALDA / Michel MASCLET / Stéphanie LANG-LALANNE / Morad MAACHOU / Ameline ALCOUFFE
<b>Procurat ion(s)</b>	Sylvie MOREAU à Liliane GALY / Thierry PARIS à Olivier ESTRISPEAU / Nathalie BOUCARD à Nathalie MORENO / Emmanuel ROSTIROLLA à Matthieu SEVESTRE / Karin CHALUT à Françoise ROQUES / Marie-Gisèle MASCLET à Michel MASCLET / Laurence MEYNIER à Stéphanie LANG-LALANNE / Thierry GOMBAUD à Morad MAACHOU / Elia RIUS à Magali VERHAEGHE
<b>Absent(e)s</b>	Gilles VACHER / Cyril DOS SANTOS/ Martine KEANE
<b>Président</b>	Michel CAPDECOMME

Le quorum est atteint.

La séance est déclarée ouverte.

**Désignation du secrétaire de séance :**

En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Liliane GALY a été désignée secrétaire de séance.

<b>VOTE</b>	Pour :	24
	Contre :	0
	Abstention :	0

- **Désignation du secrétaire de séance :** Madame Liliane GALY

## **Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 20 Février 2025**

Pas de commentaire – pas de remarque

VOTE	Pour :	24
	Contre :	0
	Abstention :	0

### **I/ Décisions municipales prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal :**

**2025-03 du 18 février 2025 : Finances – Demande de subvention à l'agence de l'eau pour la réhabilitation du groupe scolaire (programme eaux pluviales et nature dans villes et villages – Désimperméabilisation de la cour et du parking)**

**Article 1 :** De solliciter auprès de l'agence de l'eau une subvention pour la désimperméabilisation de la cour et du parking du groupe scolaire dont le montant est estimé à 266 474.83 € HT, au titre du programme eaux pluviales et nature dans villes et villages;

**2025-04 du 21 février 2025 : Domaine Public – Délivrance d'une concession funéraire enregistrée sous le numéro 2025-375**

**Article 1 :** D'accorder un terrain de 1m<sup>2</sup> dans le cimetière communal au nom du demandeur susvisé afin d'y fonder une concession de famille pour une durée de cinquante ans, à compter du 18 février 2025 jusqu'au 17 février 2075.

**Article 2 :** Que cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 300 euros qui a été intégralement versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 3 :** Que la recette sera inscrite au budget 2025, à l'article 70311, code fonction 025.

**2025-05 du 21 février 2025 : Domaine Public – Délivrance d'une concession funéraire enregistrée sous le numéro 2025-376**

**Article 1 :** D'accorder un terrain de 1m<sup>2</sup> dans le cimetière communal au nom des demandeurs susvisés afin d'y fonder une concession de famille pour une durée de trente ans, à compter du 18 février 2025 jusqu'au 17 février 2055.

**Article 2 :** Que cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 200 euros qui a été intégralement versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 3 :** Que la recette sera inscrite au budget 2025, à l'article 70311, code fonction 025.

**2025-06 du 14 mars 2025 : Domaine Public – Délivrance d'une concession funéraire enregistrée sous le numéro 2025-48CF**

**Article 1 :** D'accorder une case dans un columbarium du cimetière communal au nom de la demandeuse susvisée afin d'y fonder une concession de famille pour une durée de trente ans, à compter du 12 mars 2025 jusqu'au 11 mars 2055.

**Article 2 :** Que cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 450 euros qui a été intégralement versée dans la caisse du Comptable Public.

**Article 3 :** Que la recette sera inscrite au budget 2024, à l'article 70311, code fonction 025.

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales.

**II/ Délibérations****Ordre du jour :**

<b>Thème</b>	<b>Délibération</b>	<b>Rapporteur</b>
Administration générale	État annuel des indemnités d'élus pour l'année 2024	Monsieur le Maire
Administration générale	Convention de partenariat entre le Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) de Roquettes et le collègue Daniel Sorano de Pins-Justaret	Monsieur le Maire
Administration générale	Convention d'objectifs et de financement pour le Pilotage du projet de territoire avec la CAF pour 2024-2027	Monsieur le Maire
Ressources humaines	Recrutements d'agents contractuels : création de deux emplois non permanents au Service Technique dans le cadre d'un Accroissement saisonnier d'activité- Année 2025	Monsieur le Maire
Finances	Vote du Compte Financier Unique 2024	Pierre SEROUGNE
Finances	Affectation du Résultat 2024 sur le budget principal	Pierre SEROUGNE
Finances	Vote des taux 2025 des taxes ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti)	Monsieur le Maire
Finances	Attribution d'une subvention pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Marie-Gisèle MASCLET
Finances	Attribution de subventions aux associations	Liliane GALY
Finances	Vote du budget primitif 2025	Pierre SEROUGNE
Finances	Révision d'une autorisation de programme et crédits de paiement : opération de réhabilitation du groupe scolaire de Roquettes	Pierre SEROUGNE
Finances	Autorisation de programme et crédits de paiement : opération d'installation de panneaux photovoltaïques à l'aire couverte d'activités et aux ateliers municipaux de Roquettes	Pierre SEROUGNE
Intercommunalité	SDEHG - Rénovation des lanternes de type bulle autour du Château	Philippe DIAS
Urbanisme	Identification de zones d'accélération d'énergie renouvelable et bilan de la concertation	Philippe DIAS

**1. Administration générale - État annuel des indemnités d'élus pour l'année 2024***Délibération n°2025-02-01**Rapporteur : Monsieur le Maire*

Conformément à la Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, un état annuel de l'ensemble des indemnités des élus doit être publié annuellement « avant l'examen du budget ».

Cette mesure s'applique aux collectivités locales telles que les communes.

Les collectivités doivent donc établir, chaque année, un état récapitulatif représentant l'ensemble des indemnités de toute nature, dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat exercé en leur sein d'une part, et au titre de toutes fonctions exercées d'autre part » :

- ✓ En tant qu' élu de la collectivité territoriale ;
- ✓ Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain ;
- ✓ Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Cet état est communicable chaque année, est adressé à l'ensemble des membres de l'assemblée, annexé à la convocation.

Non soumis à vote, mention de cette communication sera portée au procès-verbal.

État annuel des indemnités des élus sur l'année 2024

<b>État annuel des indemnités des élus année 2024</b>									
Nom	Prénom	Organisme de versement (Montant Brut Annuel)							
		Mairie Roquettes	Muretain Agglo	SIVU musique	SDEHG	SAGe	cotisation retraite complémentaire	Frais de déplacement	autre
CAPDECOMME	Michel	25353,6	0	0	0	9224,04	2259,12	92	0
GALY	Liliane	8878	1153	5425	0	0	710,28	0	0
SEROUGNE	Pierre	8878,57	0	0	0	0	710,28	0	0
SEVESTRE	Matthieu	8878,57	0	0	0	0	710,28	0	0
MASCLET	Marie-Gisèle	8878,57	0	0	0	0	0	0	0
DIAS	Philippe	8878,79	0	0	0	0	0	0	0
VACHER	Gilles	Non communiqué							
BOUCARD	Nathalie	0	0	0	0	0	0	0	0
MOREAU	Sylvie	2268,85	0	0	0	0	0	0	0
MORENO	Nathalie	2268,85	0	0	0	0	181,56	0	0
CHALUT	Karin	0	0	0	0	0	0	0	0
FAURÉ	Marc	2268,85	0	0	0	0	0	0	0
ROSTIROLA	Emmanuel	0	0	0	0	0	0	0	0
VERHAEGHE	Magali	2268,85	0	0	0	0	0	0	0
GAVALDA	Anne	0	0	0	0	0	0	0	0
DOS SANTOS	Cyril	2268,85	0	0	0	0	0	0	0
MASCLET	Michel	0	0	0	0	0	0	0	0
PARIS	Thierry	0	0	0	0	0	0	0	0
MEYNIER	Laurence	0	0	0	0	0	0	0	0
LANG-LALANNE	Stéphanie	0	0	0	0	0	0	0	0
ESTRIPEAU	Olivier	0	0	0	0	0	0	0	0
GOMBAUD	Thierry	0	0	0	0	0	0	0	0
RIUS	Elia	0	0	0	0	0	0	0	0
MAACHOU	Morad	0	0	0	0	0	0	0	0
KEANE	Martine	0	0	0	0	0	0	0	0
ALCOUFFE	Ameline	0	0	0	0	0	0	0	0
ROQUES	Françoise	0	0	0	0	0	0	0	0

Sur proposition de son rapporteur, le conseil municipal prendra acte de la communication de l'état annuel des indemnités d'élus pour l'année 2024.

## **2. Administration générale – Convention de partenariat entre le Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) de Roquettes et le collège Daniel Sorano de Pins-Justaret**

*Délibération n°2025-02-02*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

### **ANNEXE 1 : Convention de partenariat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la volonté de la commune de Roquettes de favoriser l'accès des jeunes à des activités éducatives et citoyennes ;

Vu le projet éducatif du centre d'animation jeunesse de Roquettes, visant à proposer des animations périscolaires au sein des établissements scolaires ;

Vu la nécessité d'établir un cadre formel de partenariat avec le collège Daniel Sorano afin de permettre

la mise en place d'animations durant la pause méridienne ;

Considérant que ce partenariat permettra de proposer aux collégiens des activités éducatives contribuant à leur épanouissement personnel et au développement de leur esprit critique et de leur sens des responsabilités ;

Considérant que la convention annexée définit les engagements réciproques entre la commune et le collège, ainsi que les modalités pratiques et réglementaires de mise en œuvre du partenariat ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	24
	Contre :	0
	Abstention :	0

- D'approuver la convention de partenariat entre la commune de Roquettes et le collège Daniel Sorano pour la mise en place d'animations périscolaires durant la pause méridienne ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à son exécution ;
- De préciser que les animations seront réalisées par le Centre d'Animation Jeunesse de Roquettes, sans participation financière du collège ;
- De mandater les services municipaux compétents pour assurer le suivi et l'évaluation du partenariat.
- De mandater le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, pour signer tout document se rapportant à la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Mairie et de sa réception par le représentant de l'État. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télécours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **3. Administration générale – Convention d'objectifs et de financement pour le Pilotage du projet de territoire avec la CAF pour 2024-2027**

*Délibération n°2025-02-03*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

#### **ANNEXE 2 : Convention de pilotage du projet de territoire 2024-2027**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la convention 2024-2027 de pilotage entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne et la commune de Roquettes ;

Vu l'intérêt pour la commune de s'engager dans cette convention afin de maintenir le soutien de la CAF pour le service jeunesse. La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « pilotage du projet de territoire » dans le cadre de la convention territoriale globale. L'évolution de la structure des communes, l'élargissement de la taille des intercommunalités, entre autres, structurent un nouveau cadre de coopération entre les collectivités locales. Ces reconfigurations territoriales ont un impact sur les objectifs de cohésion sociale de la branche Famille qui veille à une structuration diversifiée et accessible des services aux familles sur les territoires. Elles nécessitent de renforcer la coordination entre les différents acteurs autour de projets de territoire co-construits et suivis ensemble. Ces projets visant au maintien et au développement des services aux familles sont co-construits et formalisés entre la Caf et les collectivités avec la Convention territoriale globale (CTG).

Dans un contexte mouvant et contraint, redéfinir et conforter le pilotage de ce projet de territoire revêt donc un caractère décisif. Celui-ci facilite, en lien avec la Caf, l'adaptation à un nouvel environnement partenarial et accompagne, d'un point de vue stratégique et opérationnel, les décisions des élus sur les politiques familiales et sociales ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	24
	Contre :	0
	Abstention :	0

- D'approuver les termes de la convention 2024-2027 de pilotage jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à son exécution ;
- De mandater le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, pour signer tout document se rapportant à la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ainsi que la Trésorerie ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Mairie et de sa réception par le représentant de l'État. Ce recours peut être effectué par le Téléservice *Télérecours Citoyens* [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **4. Ressources Humaines - Recrutements d'agents contractuels : création de deux emplois non permanents aux Services Techniques dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité- Année 2025**

*Délibération n°2025-02-04*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

Au service technique pour renforcer les missions d'entretien et de maintenance du patrimoine public ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	24
	Contre :	0
	Abstention :	0

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter et à créer deux emplois non permanents d'agent technique polyvalent au grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant du 14/04/2025 au 13/03/2026 inclus.
- Ces agents assureront des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet.
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif pour 2025.

- De mandater le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, pour signer tout document se rapportant à la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Mairie et de sa réception par le représentant de l'État. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 5. Finances - Vote du Compte Financier Unique 2024

*Délibération n°2025-02-05*

Rapporteur : Monsieur Pierre SEROUGNE

ANNEXE 3 : Compte financier unique 2024\_m57

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération numéro 2021-06-03 du 7 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Roquettes ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	6 658 992.00 €	3 002 848.47 €	9 661 840.47 €
	Recettes réalisées	B	1 470 670.73 €	3 092 512.13 €	4 563 182.86 €
	Restes à réaliser	C	1 348 758.68 €	0.00 €	1 348 758.68 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 490 430.22 €	5 608 337.00 €	12 098 767.22 €
	Dépenses réalisées	E	2 342 191.48 €	2 495 440.80 €	4 837 632.28 €
	Restes à réaliser	F	290 319.05 €	0.00 €	290 319.05 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G=B-E	-871 520.75 €	597 071.33 €	-274 449.42 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	-168 561.78 €	2 605 488.53 €	2 436 926.75 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G+H	-1 040 082.53 €	3 202 559.86 €	2 162 477.33 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	1 058 439.63 €	0.00 €	1 058 439.63 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	18 357.10 €	3 202 559.86 €	3 220 916.96 €

Monsieur le Maire propose d'élire Pierre SEROUGNE, adjoint au Maire en charge des finances, pour présider la séance concernant le vote du compte financier unique.

**Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire, Michel CAPDECOMME sort de la salle.**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre SEROUGNE et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	23
	Contre :	0
	Abstention :	0

- D'approuver le compte financier unique 2024 de la commune de Roquettes.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ainsi qu'au Trésorier ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Mairie et de sa réception par le représentant de l'État. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 6. Finances - Affectation du Résultat 2024 sur le budget principal

Délibération n°2025-02-06

Rapporteur : Monsieur Pierre SEROUGNE

En comptabilité M57, le résultat n-1 de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation qui doit combler obligatoirement le besoin de financement de la section d'Investissement, y compris les restes à réaliser. Le surplus peut être reporté en section de fonctionnement ou affecté complémentairement en section d'investissement.

Vu le vote du Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant le tableau suivant d'affectation du résultat :

31460 Code INSEE	COMMUNE DE ROQUETTES	2024
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		
Résultat de fonctionnement		
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 597 071.33 €
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 2 605 488.53 €
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) Si c'est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous		3 202 559.86 €
Solde d'exécution de la section d'investissement		
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou de -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)		-1 040 082.53 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou de -) Besoin de financement Excédent de financement		+ 1 058 439.63 €  18 357.10 €

AFFECTATION =C =G+H	3 202 559.86 €
G. Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum couverture du besoin de financement F	0.00 €
H. Report en fonctionnement R 002	3 202 559.86 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0</b>

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre SEROUGNE et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	24
	Contre :	0
	Abstention :	0

- D'affecter le résultat 2024 du budget principal comme indiqué ci-dessous ;

RESULTAT DE L'EXERCICE (Section de Fonctionnement cumulé au 31/12/2024).	3 202 559,86 € (A),
Affectation obligatoire à la couverture du déficit cumulé de la Section d'Investissement après restes-à-réaliser.	0.00 € (B),
Affectation complémentaire en réserve en Section d'Investissement.	/
<b>Soit au 1068</b> du BP 2025 (recettes en Section d'Investissement).	0.00 €
Report à nouveau créateur en section de fonctionnement du BP 2025 (002).	3 202 559.86 € (A-B)

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ainsi qu'au Trésorier ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Mairie et de sa réception par le représentant de l'État. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télécours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 7. Finances - Vote des taux 2025 des taxes ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti)

*Délibération n°2025-02-07*

*Rapporteur : Monsieur Serougne*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit que les collectivités locales et les organismes compétents font connaître aux services fiscaux avant le 15 avril de chaque année les décisions relatives aux taux des taxes ménages ;

Vu les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Vu la notification des bases fiscales par l'État (état n°1259 COM) ;

Conformément à l'article 1636 B sexies du CGI, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, gelé en 2022 au niveau du

taux de 2019 peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales ;

Considérant que la sur-compensation ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) ;

Considérant que la commune de Roquettes s'est vue affecter un coefficient correcteur de 1,030409, ce qui a pour conséquence qu'en 2025 l'État va verser à la commune une somme de 59 876 € afin de corriger la sous-compensation de l'affectation de la part TFB du Département par rapport au montant qui aurait été perçu avec la TH ;

Considérant les éléments comparatifs généraux suivants sur le territoire :

#### 6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

##### 6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	13	14	15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	50,35	125,88	5,12000	120,76
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	96,62	241,55	8,01000	233,54
Taxe d'habitation (TH)	23,88	28,36	70,90	10,60000	60,30
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	24
	Contre :	0
	Abstention :	0

- De maintenir en 2025 les taux ménages comme suit :

Taxe	Rappel taux 2024	Taux 2025	Bases	Produit attendu
Foncier bâti	44,70%	44,70%	4 405 000	1 969 035 €
Foncier non-bâti	157,21%	157,21%	8 900	13 992 €
Taxe d'habitation (RS)	14,18%	14,18%	98 100	13 911 €
<b>TOTAL =</b>				<b>1 996 938 €</b>

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ainsi qu'au Trésorier ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Mairie et de sa réception par le représentant de l'État. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 8. Finances - Attribution d'une subvention pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

**Délibération n°2025-02-08**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Lors du vote du budget principal, le conseil municipal peut prévoir le versement d'une subvention au CCAS, ce dernier ayant très peu de recettes propres.

En 2024, compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 2023 d'un montant de 3 816,38 € et compte tenu des dépenses de fonctionnement qui seront entièrement portées par le CCAS, la subvention communale versée au CCAS était de 43 707,62 €.

Pour 2025, compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 2024 d'un montant de 21 186.00 €, il est proposé de porter la subvention communale versée au CCAS à la somme de 28 342.40 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	24
	Contre :	0
	Abstention :	0

- D'attribuer une subvention de 28 342.40 € au CCAS sur le budget 2025 ;
- D'indiquer que le mandat sera effectué sur l'article 657363 « subventions aux organismes publics, CCAS », et que les inscriptions budgétaires au chapitre 65 seront suffisantes pour permettre cette dépense.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ainsi qu'au Trésorier ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Mairie et de sa réception par le représentant de l'État. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 9. Finances - Attribution de subventions aux associations

**Délibération n°2025-02-09**

*Rapporteuse : Monsieur Marc FAURE*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier son article L2311-7 qui précise que « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

- 1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;
- 2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause. »

Vu l'instruction 85-147 MO du 20/11/85 qui dispose que les crédits ouverts à l'article 6574 ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution ;

Vu la maquette M57 du budget principal de la commune jointe et notamment, son annexe relative aux subventions aux associations ;

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération distincte du vote du budget pour permettre à chaque conseiller municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions indépendamment de sa position sur le vote du budget, avec un vote distinct pour chaque association.

Il rappelle que l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

Les conseillers municipaux doivent ainsi s'abstenir de participer à l'examen de l'affaire à laquelle ils sont intéressés. Plus largement, la participation au vote permettant l'adoption d'une délibération par une personne intéressée à l'affaire est à elle seule de nature à entraîner l'illégalité de cette délibération (CE, 21 nov. 2012, n° 334726, Commune de Vaux-sur-Vienne).

Ainsi, un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote. Pour le calcul du quorum en particulier, le Conseil d'État considère que les conseillers municipaux intéressés ne doivent pas être pris en compte (CE, 19 janvier 1983, n° 33241, Chauré).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Marc FAURE et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	24
	Contre :	0
	Abstention :	0

- D'attribuer les subventions suivantes :

Association	Subvention 2025	Ne prend pas part au vote	Vote
<b><u>Associations non affectées à une commission</u></b>			
ADAMA 31	40 €		POUR : 24 CONTRE : 0 ABS : 0
<i>Total "Mairie"</i>		<b>40 €</b>	
<b><u>Culture</u></b>			
ARCEP	400 €		POUR : 24 CONTRE : 0 ABS : 0
COMITE DES FETES	6 000 €	Phlippe DIAS	POUR : 23 CONTRE : 0 ABS : 0
CREATION ET LOISIRS	0 €	N'existe plus	POUR : CONTRE : ABS :
FOYER RURAL	900 €	Stéphanie LANG- LALANNE Laurence MEYNIER	POUR : 22 CONTRE : 0 ABS : 0
LES BALADINS DU CONFLUENT	500 €		POUR : 24 CONTRE : 0 ABS : 0
<i>Total "culture"</i>		<b>7 800 €</b>	
<b><u>Social</u></b>			
CLUB DES JEUNES ANCIENS	1 800 €		POUR : 24 CONTRE : 0 ABS : 0
VERT SOLEIL	1 300 €		POUR : 24 CONTRE : 0 ABS : 0
SECOURS CATHOLIQUE	600 €		POUR : 24 CONTRE : 0 ABS : 0

RESTAURANTS DU CŒUR	700 €		POUR : 24 CONTRE : 0 ABS : 0
SECOURS POPULAIRE	700 €		POUR : 24 CONTRE : 0 ABS : 0
DON DU SANG	200 €	Phlippe DIAS	POUR : 23 CONTRE : 0 ABS : 0
<i>Total "social"</i>		<b>5 300 €</b>	
<b><u>Groupe scolaire</u></b>			
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DANIEL SORANO	470 €		POUR : 24 CONTRE : 0 ABS : 0
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE PINS JUSTARET	220 €		POUR : 24 CONTRE : 0 ABS : 0
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE ROQUETTES	200 €		POUR : 24 CONTRE : 0 ABS : 0
JEUNESSE AU PLEIN AIR	300 €		POUR : 24 CONTRE : 0 ABS : 0
PREVENTION ROUTIERE	100 €		POUR : 24 CONTRE : 0 ABS : 0
<i>Total "groupe scolaire"</i>		<b>1 290 €</b>	
<b><u>Sport</u></b>			
ACCA de Roquettes (chasse)	800 €		POUR : 24 CONTRE : 0 ABS : 0
BASKET	3 797 €		POUR : 24 CONTRE : 0 ABS : 0
CYCLO VTT ROQUETTES	500 €		POUR : 24 CONTRE : 0 ABS : 0
ATHLETIC CLUB GARONA FOOT	3 771 €		POUR : 24 CONTRE : 0 ABS : 0
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	400 €		POUR : 24 CONTRE : 0 ABS : 0
JUDO CLUB	2 780 €		POUR : 24 CONTRE : 0 ABS : 0
PETANQUE ROQUETTOISE	1 400 €		POUR : 24 CONTRE : 0 ABS : 0
ROQUETTES TEAM SENSAS (Pêche)	450 €		POUR : 24 CONTRE : 0 ABS : 0
CLUB DES 2 RIVES	2 251 €		POUR : 24 CONTRE : 0 ABS : 0
Sports Pour Tous à Roquettes (SPTR)	600 €	Matthieu SEVESTRE Emmanuel ROSTIROLLA Stéphanie LANG-LALANNE Laurence MEYNIER	POUR : 20 CONTRE : 0 ABS : 0
TEMPS DANSE	1 200 €		POUR : 24 CONTRE : 0 ABS : 0

TENNIS CLUB	2 952 €	POUR : 24 CONTRE : 0 ABS : 0
VELO CLUB	2 449 €	POUR : 24 CONTRE : 0 ABS : 0
<i>Total "sport"</i>	<b>23 350 €</b>	
<b>Total général A</b>	<b>37 780 €</b>	
Subventions exceptionnelles	5 000 €	POUR : 24 CONTRE : 0 ABS : 0
<i>Total exceptionnelles</i>	<b>5 000 €</b>	
<b>Total général B</b>	<b>42 780.00 €</b>	

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ainsi qu'au Trésorier ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Mairie et de sa réception par le représentant de l'État. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur Marc FAURÉ indique que pour les associations sportives, cette année, elles sont à 100% calculées, selon les critères d'attribution décidées par le groupe de travail composé de 3 élus majoritaires, de 2 élus issus des minorités et de plusieurs présidents ou trésoriers de clubs. Les critères sont publiés sur le site internet de la commune.

Il précise en parallèle que la subvention exceptionnelle correspond à une réserve. L'an dernier l'enveloppe exceptionnelle n'a pas été consommée.

## 10.Finances - Vote du budget primitif 2025

*Délibération n°2025-02-10*

*Rapporteur : Monsieur Pierre SEROUGNE*

### **ANNEXE 4 : Budget 2025 - Maquette M57**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-1 et suivants ;

Vu l'article L1612-2 du CGCT qui précise que le budget doit être voté avant le 15 avril (hors année de renouvellement général des conseils municipaux), ou quinze jours après la communication par l'État d'informations indispensables à l'établissement du budget si elles n'ont pas été transmises à la commune avant le 31 mars, comme par exemple la notification des bases fiscales ou des dotations ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs. ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-05-11 du 21 décembre 2022, portant sur la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que la présentation du Budget Primitif du Budget principal est faite par chapitres, et par opérations individualisées en Section d'Investissement, qui correspondent au niveau de vote ;

- D'adopter le budget primitif du budget principal 2025 de la commune de Roquettes, conformément à la balance suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	6 487 134.49 €	7 932 485.56 €
Recettes	6 487 134 49 €	7 932 485.56€

Les recettes et dépenses sont réparties en chapitres conformément au document de présentation du BP et à la maquette budgétaire joints à la présente note de synthèse.

Considérant qu'il convient, avec la nouvelle nomenclature comptable en M57, d'autoriser expressément le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5 % des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre SEROUGNE et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	24
	Contre :	0
	Abstention :	0

- D'adopter le budget primitif 2025 selon les équilibres présentés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5 % des sections de fonctionnement et d'investissement.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ainsi qu'au Trésorier ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Mairie et de sa réception par le représentant de l'État. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Lors de la présentation des budgets des syndicats, Monsieur Pierre SÉROUGNE précise que pour le SIVU de l'école de musique la somme de 100 000 € a été budgétée, faute d'information. Le département ayant au dernier moment maintenu une part des subventions qu'il envisageait de supprimer, le montant appelé sera finalement inférieur à celui budgétisé.

Le budget qui devra être alloué au SIAS sera, par contre, supérieur au montant budgétisé.

*Monsieur Olivier ESTRYPEAU demande à quoi correspond le montant inscrit pour l'opération 108.*

Monsieur le Maire précise que ce sont des travaux liés à la rénovation énergétique du bâtiment des jeunes anciens.

*Monsieur Olivier ESTRYPEAU demande pour l'opération 115 si les dépenses correspondent à un ou deux courts de tennis ?*

Monsieur le Maire répond que c'est pour un seul courts.

*Monsieur Olivier ESTRYPEAU demande pourquoi on ne fait pas une opération unique pour les deux courts ? Ça risque de nous coûter plus cher de faire revenir les sociétés plusieurs fois.*

Le Maire précise que compte tenu du financement de l'école cette année, il faut avoir la trésorerie pour payer les entreprises en temps et en heure. Il faut donc être prudent. C'est un choix que j'assume au vu de l'année exceptionnelle que nous allons vivre en 2025.

*Monsieur Olivier ESTRYPEAU demande pour l'opération 133 à quoi correspond le photovoltaïque.*

Monsieur le Maire indique que la commune compte mettre cette année du photovoltaïque sur la toiture du boulodrome couvert et l'année prochaine sur les ateliers communaux. Cela rendra la commune moins dépendante aux soubresauts des prix de l'énergie puisque l'énergie produite pourra être autoconsommée sur l'ensemble des bâtiments communaux. Cela correspond aussi à la volonté

manifestée de transformer Roquettes en un village vertueux environnementalement et économiquement.

Monsieur Pierre SÉROUGNE précise que cela correspond à une AP/CP qui va être votée un peu plus tard.

## 11.Finances – Révision d’une autorisation de programme et crédits de paiement : opération de réhabilitation du groupe scolaire de Roquettes

Délibération n°2025-02-11

Rapporteur : Monsieur Pierre SEROUGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article R.2311-9 ;

Considérant que l’opération de réhabilitation du groupe scolaire de Roquettes est inscrite dans le plan d’équipement pluriannuel de la commune et que sa mise en œuvre s’étale sur plusieurs années ; que des frais d’études et de maîtrise d’œuvre ont déjà été engagés lors de l’exercice budgétaire 2023 et qu’il convient désormais de prévoir la pluri annualité des dépenses restant à engager ;

Considérant qu’il convient d’ajuster les crédits prévus pour l’opération globale ;

Considérant que les crédits non consommés dans l'année sont restitués sur le total restant à mandater de l'AP ; qu’il conviendra alors de reprendre une délibération chaque année après le vote du CFU (constatation des réalisations de l'exercice précédent) pour les réimputer ;

Considérant que la présentation des financements est facultative car le vote des AP/CP ne porte que sur la dépense ;

Considérant enfin qu’il n’y a pas de limite minimum ou maximum sur l'AP ou les CP si ce n'est que le budget de l'année doit être en capacité d'équilibrer le montant du CP de l'exercice.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur Pierre SEROUGNE et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	24
	Contre :	0
	Abstention :	0

- De réviser le montant de l’autorisation de programme libellée « réhabilitation du groupe scolaire de Roquettes » et de le porter à 9 087 628.25 € TTC.
- De répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

Autorisation de Programme 2024 - 2026		Crédits de Paiement		
	Montant TTC	2024	2025	2026
Montant AP	7 964 360	3 690 646	2 396 338	3 697 251
Révision AP	1 123 268			
Montant révisé	9 087 628		5 058 084	3 697 251
	Mandaté	332 293	-	-
	Non consommé	3 358 352	5 058 084	3 697 251
Reste à mandater	8 755 335			

- Les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

- De préciser que l'autorisation de programme fait l'objet des financements prévisionnels suivants et que le FCTVA perçu à compter de 2026 sera d'un montant total de 1 490 734.50 euros :

Financement prévisionnel		
Nature	Montant TTC/HT	
Subventions	4 027 312	44%
Emprunt	4 000 000	44%
Autofinancement	1 060 316	12%

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ainsi qu'au Trésorier ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Mairie et de sa réception par le représentant de l'État. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télécours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Maire explique qu'en 2024 l'AP/CP n'a pas été consommée comme prévue. Le marasme à la tête de l'État a fait que les subventions ont été bloquées pendant plusieurs mois avant d'être de nouveau disponibles et octroyées. Cela a retardé le projet d'autant. Il était impensable de partir à l'aventure sans être sûr d'obtenir ces subventions qui n'ont été attribuées par les services de l'État qu'en fin d'année 2024.

*Monsieur Olivier ESTRYPEAU demande quels sont les postes qui ont constitué cette AP/CP qui sont en augmentation ?*

Monsieur le Maire lui répond que cette année nous disposons des vrais chiffres puisque les marchés ont été attribués. Ce sont des chiffres TTC qui incluent les travaux mais aussi les études et les émoluments de l'architecte et des bureaux d'études et de contrôle ainsi qu'une provision pour coûts supplémentaires. On sait tous qu'il y en a toujours dans une rénovation.

En 2024, nous ne disposons pas de données, le projet en était au tout début. Seul l'estimatif des travaux (7.9 M€ TTC + une provision) correspondant aux travaux avaient été intégrés dans l'AP/CP. Ce montant des travaux avait bien été évalué. Cette année nous avons, comme je l'ai dit plus haut, aussi intégré les frais annexes liés au coût total de l'opération. Nous avons également de nouveau ajouté une provision pour imprévus comme l'année dernière.

Monsieur le Maire précise qu'on ne prendra pas sans doute tout le prêt, si toutes les subventions attendues nous sont notifiées. Nous avons jugé opportun de questionner les banques sur des montants de prêts plus importants qu'envisagé par sécurité.

*Monsieur Olivier ESTRYPEAU demande sur quelle durée l'emprunt est prévu.*

Monsieur le Maire précise que c'est sur 25 ans. Nous avons testé des prêts sur une durée de 30 ans mais compte tenu des taux actuels, le gain était bien trop faible par rapport au surcoût occasionné.

## **12.Finances – Autorisation de programme et crédits de paiement : opération d'installation de panneaux photovoltaïques à l'aire couverte d'activités et aux ateliers municipaux de Roquettes**

*Délibération n°2025-02-12*

*Rapporteur : Monsieur Pierre SEROUGNE*

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article R.2311-9 ;

Considérant que l'opération d'installation de panneaux photovoltaïques est inscrite dans le plan d'équipement pluriannuel de la commune et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années ; qu'il

convient de prévoir la pluri annualité des dépenses à engager ;

Considérant que l'opération globale comprendra les frais suivants :

Moe Photovoltaïque	Désamiantage toiture & remplacement bacs acier
Renfort charpente ateliers	Photovoltaïque
Renfort charpente boulodrome	Raccordements (VRD + Enedis)
OPC	Photovoltaïque Boulodrome
Frais d'insertion	Raccordements (VRD + Enedis)
Contrôle technique	Mo photovoltaïque (boulo + atel)
Diagnostic charpente	

Considérant que les crédits non consommés dans l'année sont restitués sur le total restant à mandater de l'AP ; qu'il conviendra alors de reprendre une délibération chaque année après le vote du CA (constatation des réalisations de l'exercice précédent) pour les réimputer ;

Considérant que la présentation des financements est facultative car le vote des AP/CP ne porte que sur la dépense ;

Considérant enfin qu'il n'y a pas de limite minimum ou maximum sur l'AP ou les CP si ce n'est que le budget de l'année doit être en capacité d'équilibrer le montant du CP de l'exercice

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre SEROUGNE et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	24
	Contre :	0
	Abstention :	0

- La création d'une autorisation de programme libellée « installation de panneaux photovoltaïques à l'aire couverte d'activités et aux ateliers municipaux de Roquettes » d'un montant total de 638 500 € TTC.
- De répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

Autorisation de Programme 2025 - 2026		Crédits de Paiement	
	Montant TTC	2025	2026
Montant AP	638 500	153 500	485 000
Révision AP			
Montant révisé			
	Mandaté		-
	Non consommé		-
Reste à mandater	638 500		

- Les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.
- De préciser que l'autorisation de programme fait l'objet des financements prévisionnels suivants :

Financement prévisionnel		
Nature	Montant TTC/HT	
Subventions	72 500	11%
FCTVA 2027	25 180	4%
FCTVA 2028	79 559	12%
Divers	-	0%
Emprunt	-	0%
Autofinancement	461 260	72%

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ainsi qu'au Trésorier ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Mairie et de sa réception par le représentant de l'État. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Maire indique que les nouvelles normes de sécurité imposent de renforcer la charpente des ateliers. La somme intégrée dans l'AP/CP est estimée car on n'a pas encore la vision des coûts des travaux occasionnés. Avancer aujourd'hui, déposer les dossiers maintenant va nous permettre de conserver les prix de revente actuels sans être victimes de la baisse qui s'annonce pour le mois de juillet 2025.

### 13. Intercommunalité – SDEHG - Rénovation des lanternes de type bulle autour du Château

*Délibération n°2025-02-13*

*Rapporteur : Monsieur Philippe DIAS*

Monsieur Philippe DIAS informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 04 avril 2024 concernant **la rénovation des lanternes de type bulle autour du Château**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Place Montségur :

- ✓ Dépose des lanternes vétustes n°37, 38, 39, 41, 42, 43, 44, 45, 46 et 48
- ✓ Fourniture et pose en lieu et place de chacun d'une lanterne LED 2700K de style ancien de 36 watts
- ✓ RAL 9005 noir profond.
- ✓ Pas d'abaissement de puissance en raison de l'extinction nocturne en vigueur sur la commune.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ **67%**, soit **132 €/an**.

Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, la part restant à la charge de la commune, après subvention du Conseil départemental, se calculerait comme suit :

Montant HT du projet (marge incluse de 10% pour aléas de travaux)	9 300 €
Participation du SDEHG	3 255 €
Subvention du Conseil Départemental	1 395 €
Participation communale (travaux) :	4 650 €
Participation communale (maîtrise d'oeuvre) :	465 €
Participation communale (TVA non récupérable) :	29 €
Participation communale (frais de gestion de l'emprunt) :	26 €
Total participation communale :	5 170 €

La commune sollicitera auprès du Conseil départemental la subvention associée aux travaux. Dès réception de cette délibération et de l'accord du Conseil départemental sur sa subvention, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Afin de faciliter la gestion de la subvention du Conseil départemental pour ce projet et ainsi éviter à la commune d'avancer les fonds correspondants, cette subvention sera versée directement au SDEHG

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe DIAS et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	24
	Contre :	0
	Abstention :	0

- D'approuver le projet présenté,
- De couvrir la participation communale sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.
- De solliciter l'aide du Conseil départemental pour cette opération.
- De mandater le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, pour signer tout document se rapportant à la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ainsi qu'au SDEHG ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la *Mairie* et de sa réception par le représentant de l'État. Ce recours peut être effectué par le Téléservice *Télérecours Citoyens* [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur Philippe DIAS indique que ce devis correspond au changement des dix dernières boules qui existent sur la commune. Elles sont interdites depuis le début de l'année. Elles seront remplacées par un éclairage LED, montant à 100% le taux d'éclairage LED de la commune.

## 14. Urbanisme – Identification de zones d'accélération d'énergie renouvelable et bilan de la concertation

Délibération n°2025-02-14

Rapporteur : Monsieur Philippe DIAS

ANNEXE 5 : Bilan de la concertation définition des ZAENR

ANNEXE 6 : Cartographie des ZAENR

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies

renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Vu l'avis de l'EPCI en date du 19 décembre 2023 ;

Vu la concertation en date du 12 mars 2025 au 22 mars 2025 organisée avec la population de la commune ;

Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. À contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le rapporteur précise que :

- ✓ Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- ✓ L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- ✓ La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé;

Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

Dans le cadre de la concertation, **0 avis**, ont été déposés :

- ✓ 0 personnes ont consigné des observations sur le registre,
- ✓ 0 personnes ont contribué via le courrier postal ou électronique.

Les zones d'accélération sont définies comme suit :

• **Géothermie** : certains bâtiments municipaux :

- ✓ - Le centre socio culturel François MITTERRAND, parcelle AI 127,
- ✓ - La salle des fêtes Jean Ferrat, parcelle AL 83,
- ✓ - Les écoles, parcelle AM 199,
- ✓ - Le complexe Dominique PREVOST, parcelle AM199, AM 233 et AM 167.

- **Solaire thermique : certains bâtiments municipaux :**
  - ✓ - Les vestiaires du foot, parcelle AB 113
  - ✓ - Les vestiaires du rugby, parcelle AM 199
  
- **Solaire photovoltaïque en toiture : certains bâtiments municipaux :**
  - ✓ Le boulodrome, parcelle AI 127,
  - ✓ La Mairie, parcelle AI 06 et AI 294,
  - ✓ Les Jeunes Anciens, parcelle AB 18,
  - ✓ Les ateliers municipaux, parcelle AI 50,
  - ✓ Les tennis couverts, parcelle AL 90
  - ✓ La salle des fêtes Jean Ferrat, parcelle AL 83,
  - ✓ Les vestiaires du foot, parcelle AB 113
  - ✓ Les écoles, parcelle AM 199,
  
- **Solaire photovoltaïque en ombrières : certains parkings municipaux :**
  - ✓ Le centre commercial, allée de Montalion, parcelle AA 97,
  - ✓ La Mairie, parcelle AI 06 et AI 294,
    - Les vestiaires du foot, parcelle AB 113
    - Les tennis couverts, parcelle AL 90
    - La salle des fêtes Jean Ferrat, parcelle AL 83,
  - ✓ La médiathèque, parcelle AM 200.
  
- **Éolien : aucune zone**
- **Hydroélectrique : aucune zone**
- **Bois-Energie aucune zone**
- **Méthanisation : aucune zone.**
- **Solaire photovoltaïque au sol : aucune zone**

La mise à disposition du public a été définie selon les modalités suivantes : registre ouvert au public, dossier en version papier et électronique.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

Dans le cadre de la concertation, 0 avis, ont été déposés :

- ✓ 0 personnes ayant consigné des observations sur le registre
- ✓ 0 personnes ont contribué via le courrier postal ou électronique.

#### CAS DE PROPOSITION DE ZAENR

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les ZAENR proposées après la concertation sont désormais les suivantes :

- **Géothermie :**
  - ✓ Le centre socio culturel François MITTERRAND, parcelle AI 127,
  - ✓ La salle des fêtes Jean Ferrat, parcelle AL 83,
  - ✓ Les écoles, parcelle AM 199,
  - ✓ Le complexe Dominique PREVOST, parcelle AM199, AM 233 et AM 167.
  
- **Solaire thermique :**
  - ✓ Les vestiaires du foot, parcelle AB 113
  - ✓ Les vestiaires du rugby, parcelle AM 199

- Solaire photovoltaïque en toiture :
  - ✓ Le boulodrome, parcelle AI 127,
  - ✓ La Mairie, parcelle AI 06 et AI 294,
  - ✓ Les Jeunes Anciens, parcelle AB 18,
  - ✓ Les ateliers municipaux, parcelle AI 50,
  - ✓ Les tennis couverts, parcelle AL 90
  - ✓ La salle des fêtes Jean Ferrat, parcelle AL 83,
  - ✓ Les vestiaires du foot, parcelle AB 113
  - ✓ Les écoles, parcelle AM 199,
  
- Solaire photovoltaïque en ombrières :
  - ✓ Le centre commercial, allée de Montalion, parcelle AA 97,
  - ✓ La Mairie, parcelle AI 06 et AI 294,
  - ✓ Les vestiaires du foot, parcelle AB 113
  - ✓ Les tennis couverts, parcelle AL 90
  - ✓ La salle des fêtes Jean Ferrat, parcelle AL 83,
  - ✓ La médiathèque, parcelle AM 200.
  
- Éolien : aucune zone
  
- Hydroélectrique : aucune zone
  
- Bois-Energie aucune zone
  
- Méthanisation : aucune zone.
  
- Solaire photovoltaïque au sol : aucune zone.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe DIAS et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	24
	Contre :	0
	Abstention :	0

- ✓ D'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus ;
- ✓ D'identifier les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente délibération ;
- ✓ De charger Monsieur le Maire, ou son représentant de transmettre ces propositions au référent préfectoral et au Président du Muretain Agglo ;
- ✓ De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ;
- ✓ D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Mairie et de sa réception par le représentant de l'État. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télécours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **III/ Questions diverses**

#### **Groupe scolaire :**

Monsieur le Maire, les travaux de rénovation du groupe scolaire nécessite l'utilisation du terrain de rugby pour accueillir l'école provisoire. Que deviendra le terrain de rugby à l'issue ?

#### **Réponse**

Le terrain de rugby sera refait

**Réintégration des bénéficiaires des espaces du château :**

Monsieur le Maire, l'espace François Mitterrand est désormais achevé et modernisé.  
Quand les bénéficiaires des salles pourront-ils reprendre possession des salles ?


**Réponse**

Les premières associations retrouveront le château à la rentrée des vacances de printemps.  
Pour les autres, ce sera à la rentrée de septembre.  
Pour votre information l'inauguration du château aura lieu le samedi 17 mai à 11h.

Monsieur Le Maire clos la séance. Il tient à remercier l'ensemble du Conseil Municipal qui a voté le CFU 2024 et le budget 2025 à l'unanimité. Il précise qu'il est sensible à cette marque de confiance manifestée par l'ensemble des élus de la commune.

*Fin du Conseil à 22h00.*

**La secrétaire de séance,  
Liliane GALY**

A blue ink signature of Liliane Galy, consisting of stylized initials and a horizontal line.

**Monsieur le Maire,  
Michel CAPDECOMME**

A blue ink signature of Michel Capdecomme, featuring a cursive style with a prominent horizontal line.